



Info Hospimedia COVID-19 : Gestion des risques dans le secteur de l'aide à domicile

Gestion des risques

L'aide à domicile s'organise pour assurer l'accompagnement des plus fragiles

Publié le 17/03/20 - 18h13

L'épidémie de Covid-19 progresse et des mesures de confinement sont désormais en vigueur. Malgré les difficultés, les services d'aide à domicile poursuivent leur action, en particulier auprès des plus fragiles. Les fédérations œuvrent pour la reconnaissance de ce secteur, essentiel pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) prennent en charge en grande majorité des personnes âgées, souvent fragiles, mais aussi des personnes en situation de handicap. Dans le contexte épidémique dû au nouveau coronavirus, Covid-19, les structures et leurs fédérations doivent faire face simultanément à de nombreuses problématiques. **Et en premier lieu, assurer les interventions essentielles auprès des personnes en perte d'autonomie, tout en protégeant les intervenants alors que les masques et le gel hydroalcoolique manquent.** La fermeture des crèches et des écoles conduit aussi les services à revoir leurs plannings. De nouvelles difficultés émergent chaque jour et la situation évolue très vite. Le 16 mars, le président de la République a annoncé des mesures de confinement. Passée la gestion de la crise sanitaire, les fédérations anticipent une crise

économique dans ce secteur déjà en grande difficulté financière.

Protéger les intervenants à domicile

Au sein des fédérations, mais aussi au niveau local, le secteur de l'aide à domicile s'organise pour assurer un maintien de l'activité auprès des plus fragiles. Préoccupation majeure, la question de la protection des intervenants a été partiellement résolue puisque l'aide à domicile a été reconnue comme un secteur prioritaire pour bénéficier des masques de protection issus du stock national (lire notre [article](#)). Reste maintenant à connaître le canal de distribution de ces masques et, sur ce sujet, le flou persiste. "*Le sujet de la protection est celui qui est porté [en priorité]*", indique à Hospimedia Laurence Jacquon, directrice adjointe de l'union nationale ADMR. Un gros travail a été mené par les différentes fédérations, pour que soit identifié ce secteur au niveau des pouvoirs publics. Toutes travaillent "*en bonne intelligence*", assure Antoine Grézaud, directeur général de la Fesp. "*Nous ne nous éparpillons pas.*" Déjà, les fédérations ont obtenu de la visibilité, se réjouit Florence Arnaiz-Maumé, déléguée générale du Synerpa. Cette crise met toutefois en exergue la problématique d'une gestion unique des Saad par les départements. De fait, les ARS, bien souvent, connaissent mal le secteur.

Un rôle d'accompagnement et de détection

Tous saluent également le travail de communication de la part du ministère des Solidarités et de la Santé et des administrations centrales. "*Nous recevons des informations et des consignes très régulièrement*", souligne Laurence Jacquon. Fin février, ministère et fédérations se sont mis d'accord pour harmoniser les informations et recommandations afin d'éviter de brouiller le message, rapporte Benoît Calmels, directeur général de l'Unccas. "*Il y a un seul canal d'informations et nous nous chargeons de les redispatcher.*" Il appelle toutefois à des directives claires. "*La situation évolue trop vite, cela crée une grande confusion*", ajoute-t-il. Benoît Calmels souhaite toutefois des recommandations souples. Les collectivités locales savent s'adapter, assure-t-il, et pourront, au besoin, redéployer du personnel sur les missions essentielles. Des processus existent déjà — mis en œuvre dans le cadre des plans canicule ou grand froid — et peuvent être mobilisés, poursuit-il.

Pour Florence Arnaiz-Maumé, les procédures dans le champ de l'aide à domicile "*restent très légères*". Au-delà de l'accompagnement, les services ont un rôle de détection des personnes touchées par le coronavirus et doivent, dans ce cas, mobiliser les familles et la médecine de ville qui doit prendre le relais. **La Fédération des particuliers employeurs de France (Fepem) estime, dans un communiqué du 13 mars, que le Gouvernement doit mettre en œuvre un plan spécifique de prévention pour le secteur de l'emploi à domicile. Elle rappelle que 900 000 salariés interviennent, de gré à gré, auprès des plus de 70 ans et des personnes**

en situation de handicap. Ces intervenants doivent bénéficier du matériel de protection. Leur présence quotidienne *"est indispensable. Nous ne pouvons pas prendre le risque que des milliers de personnes fragiles se retrouvent seules et isolées à leur domicile"*, insiste la fédération, qui précise être *"prête à mettre en œuvre une stratégie de solidarité sur l'ensemble du territoire"*.

Les intervenant engagés mais inquiets

Depuis plusieurs jours déjà, et avant l'annonce du confinement, les interventions sont priorisées par les services, explique Guillaume Quercy, président de l'Una. Les directions *"ont pris les choses en main"* et, sur le terrain, *"l'engagement"* des intervenants à domicile prédomine même si, marginalement, certains ont fait jouer leur droit de retrait. Un engagement qu'il va néanmoins falloir réguler car la situation va durer, note Guillaume Quercy. Malgré tout, *"les salariés sont inquiets"*, pour eux-mêmes et pour les personnes fragiles qu'ils accompagnent. Les masques devraient arriver en pharmacie d'ici un à deux jours. Désormais, un gros travail de pédagogie attend les fédérations pour rappeler les principes d'utilisation de ces protections, en nombre limité. Les masques *"sont destinés aux malades"* ou aux personnes qui présentent des symptômes, rappelle le président de la fédération. Antoine Grézaud appelle, quant à lui, à travailler à des réseaux de distribution sur chacun des territoires, en lien avec l'ARS.

La question du confinement a en tout cas été résolue. *"Nous avons obtenu un accord de principe du ministère de l'Intérieur et du ministère de la santé"*,

salue le directeur général de la Fesp. **Les aides à domicile vont donc bénéficier d'une dérogation et, munis d'une attestation de leur employeur, vont pouvoir poursuivre leur activité, "en sécurité juridique"**.

L'activité s'adapte donc à cette situation inédite. Et l'ADMR, depuis plusieurs semaines déjà, a anticipé et travaillé sur un modèle de plan de continuité d'activité (PCA) qui évolue presque quotidiennement, détaille Laurence Jacquon. L'union a tiré les enseignements de la gestion de l'épidémie dans l'Oise et dans le Haut-Rhin, premiers départements touchés. Il s'agit pour les structures d'identifier les personnes en perte d'autonomie nécessitant une aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne pour, le cas échéant, privilégier ces interventions, précise la directrice adjointe.

Les gestionnaires ont aussi à leur charge de recueillir les besoins des intervenants et notamment d'identifier ceux ayant des enfants de moins de 16 ans et ayant besoin d'un mode de garde. Sur ce point, la situation reste complexe, lance Florence Arnaiz-Maumé, les Saad ont en effet beaucoup de difficultés à être reconnus comme prioritaires. Ce qui est pourtant le cas. *"Cela oblige les salariés à trouver d'autres solutions"*. Le Synerpa a alors décidé de nouer des partenariats pour épauler les intervenants.

Quelles difficultés économiques pour les Saad ?

Une fois la crise sanitaire passée, tous s'accorde à dire que le prochain défi sera économique. Confinement, priorité donnée à certaines interventions, annulation par les familles de prestations, le bilan, aujourd'hui, est incertain. L'un des gros enjeux, souligne Guillaume Quercy, est que les départements continuent à payer les Saad. Heureusement, ajoute-t-il, les services vont pouvoir bénéficier du report de charges et du chômage partiel. Le Synerpa prépare d'ailleurs une fiche d'informations sur ce point **et la Fesp a travaillé pour que le mode mandataire ne soit pas oublié dans le dispositif**. Un plan de sauvegarde a été annoncé par le président de la République. Reste à voir comment il pourra bénéficier aux Saad.

Cécile Rabeux

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

